



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques
Pôle de Coordination et d'Instruction
Cellule Développement Durable/
Procédures Réglementaires**

Gap, le **04 AOUT 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ~~05-2020-08-04-003~~

Construction du centre d'Incendie et de Secours, sur les communes de La Grave et Villar d'Arène

Pétitionnaire : Communauté de Communes du Briançonnais

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2018 ;
- VU** les pièces du dossier transmis le 8 février 2019 par la communauté de communes du Briançonnais pour être soumis à enquête conjointe publique, parcellaire et mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de La Grave, notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, l'estimation sommaire des dépenses et l'état parcellaire ;
- VU** l'ordonnance n° E19000113/13 du 24 juillet 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille désigne un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête conjointe citée en objet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-DPP-CDD-0069 du 21 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Grave préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des terrains nécessaires à la Construction du centre d'Incendie et de Secours, sur le territoire des communes de La Grave et Villar d'Arène ;
- VU** le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent, déposé en Mairies de Villar d'Arène et de La Grave ;
- VU** les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été, conformément aux dispositions de l'article R 112-14 du code de l'expropriation susvisé, publié, affiché et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires légales le 7 novembre 2019 et le 21 novembre 2019 et que le dossier et les registres d'enquête sont restés déposés pendant 32 jours consécutifs, du 18 novembre 2019 au 19 décembre 2019 inclus, en Mairies de La Grave et Villar d'Arène ;
- VU** l'identité des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant lors de la procédure d'enquête publique et parcellaire ;
- VU** l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur à l'enquête conjointe DUP et parcellaire en date du 14 janvier 2020 ;

VU le courrier du 5 mars 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais, répondant aux recommandations du commissaire enquêteur ;

VU le courrier du 21 janvier 2020 de Mme la préfète des Hautes-Alpes adressé à la commune de La Grave, lui demandant de se prononcer, dans un délai de deux mois, sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le projet de construction du centre de secours et d'incendie ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de La Grave, sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le projet, en l'absence de délibération dans le délai de 2 mois ;

VU le document annexé au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique ;

Sur Proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le projet de construction du centre d'Incendie et de Secours, sur les communes de La Grave et Villar d'Arène est déclaré d'utilité publique, conformément aux pièces du dossier soumis à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Article 2 :

La Communauté de communes du Briançonnais engagera les procédures qui lui permettront d'acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3 :

Les expropriations devront être accomplies **dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

Article 4 :

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de La Grave, conformément au document d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, la Sous-Préfète de Briançon, le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, le Maire de La Grave, le Maire de Villar d'Arène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète,



Martine CLAVEL



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques
Pôle de Coordination et d'Instruction
Cellule Développement Durable/
Procédures Réglementaires**

Gap, le **04 AOUT 2020**

Document annexé à l'arrête préfectoral n° ~~05-2020-08-04-03~~ du **04 AOUT 2020**

1- Présentation du projet de construction du centre d'Incendie et de Secours, sur les communes de La Grave et Villar d'Arène

Ce projet, porté par la Communauté de Communes du Briançonnais, sera implanté sur la commune de La Grave mais bénéficiera également à la commune de Villar d'Arène.

Les communes de La Grave et Villar d'Arène sont situées dans le Nord du Département des Hautes-Alpes, elles constituent un axe de passage fréquenté, reliant les départements des Hautes-Alpes et de l'Isère.

L'activité principale de ces deux communes est le tourisme, du fait de leur territoire de moyenne et haute montagne.
Quelques exploitations agricoles sont encore présentes sur ce secteur.

Du fait de l'influence du cadre montagneux, du climat et de la nature des cours d'eau, les phénomènes naturels peuvent générer des risques importants pour la population.

Les services de secours doivent ainsi faire face à des risques liés directement à l'activité touristique mais également aux risques naturels (crues, chutes de blocs, avalanches...)

Actuellement, les communes de La Grave et de Villar d'Arène sont dotées d'un centre d'Incendie et de Secours (CIS), localisé sur la commune de La Grave, qui ne correspond plus aux besoins actuels des deux communes concernées.

En effet, le territoire couvert par ce centre s'étend de la limite du Département de l'Isère au Col du Lautaret. C'est un secteur de montagne isolé à plus de trente minutes du premier hôpital (Briançon) et de tout autre moyen de secours.

Les conditions d'exercice des sapeurs pompiers sont de plus en plus difficiles.
L'immeuble abritant le centre actuel date de 1976 et s'avère vétuste (insalubre) et dangereux (positionnement en bordure de la RD 1091).

2- Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

La construction du nouveau centre permettra :

- d'optimiser la mission de service public,
- de faire face à des risques liés directement à l'activité touristique,
- de prendre en compte les spécificités liées aux saisons et aux concentrations temporaires de population liées notamment aux stations de sports d'hiver du Chazelet et Glacier de la Meije,
- de donner aux sapeurs-pompiers des différents villages et hameaux, la possibilité d'arriver à la caserne dans les mêmes délais, en sécurisant la réponse des pompiers volontaires par un positionnement judicieux entre les deux tunnels (le Grand Clot et les Ardoisières) permettant de garantir une réponse opérationnelle dans le cadre de la survenue d'un sinistre dans un des deux tunnels,
- de créer des locaux de travail fonctionnels et adaptés, en tenant compte de la mixité de l'effectif,
- de favoriser le renforcement de nouvelles candidatures de pompiers volontaires qui demeure le dispositif essentiel en matière de distribution des secours en France,
- de mieux respecter les normes d'hygiène actuellement exigées,
- de disposer d'un lieu permettant de regrouper l'ensemble du matériel,
- de permettre la mise en place de nouveaux véhicules ce qui n'est pas possible actuellement en raison du dimensionnement du centre actuel.

N'ayant pu acquérir toutes les parcelles à l'amiable, la communauté de communes du Briançonnais a engagé par délibération du 13 novembre 2018 une procédure de déclaration d'utilité publique en vue des expropriations nécessaires.

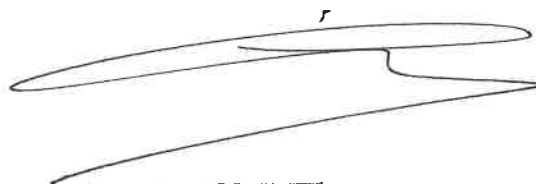
Une enquête publique a eu lieu du 18 novembre 2019 au 19 décembre 2019, en mairies de Villar d'Arène et La Grave.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de construction du centre de secours et d'incendie.

En conséquence, au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus, **l'intérêt général de ce projet est démontré.**

Vu pour être annexé à
l'Arrêté Préfectoral n° ~~05-200-08-04-003~~ du 4 AOUT 2020

La préfète,



Martine CLAVEL